

Délibération du bureau communautaire prise par délégation

du lundi 18 novembre 2013

N° 17

Page 1/2

**Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Achat de carburants. Formation d'un groupement de commandes entre la Ville de Châtelleraut, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, le Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut et la commune de Thuré**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, la Ville de Châtelleraut, le Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut et la commune de Thuré souhaitent acheter en commun le carburant nécessaire au fonctionnement de leurs véhicules et engins divers.*

*C'est pourquoi la formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces quatre organismes.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes ;

**VU** la délibération n°2 du 1er février 2010 relative aux délégations du Conseil de Communauté au bureau;

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

**CONSIDERANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le bureau de la communauté, ayant délibéré, décide :

~ de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, la commune de Châtelleraut, le Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut et la commune de Thuré pour le marché de fourniture de carburants,

Délibération du bureau communautaire prise par délégation

du lundi 18 novembre 2013

N° 17

Page 2/2

- ~ d'approuver la désignation de la Communauté d'agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ~ de procéder à l'élection de deux représentants de la C.A.O de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, élus parmi ses membres ayant voix délibératives : **Monsieur PEROCHON** titulaire et **Monsieur LARDEAU** suppléant.
- ~ d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 26/11/13, n° 7422  
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER